



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DE NOUVEAUX TARIFS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE SUR LE MARCHÉ DU HAUT DÉBIT ET DE LA TÉLÉVISION

Bruxelles, le 16 janvier 2015 - L'IBPT (le régulateur du secteur des communications électroniques en Belgique) a adopté une décision déterminant certains tarifs que Belgacom peut facturer aux opérateurs qui souhaitent fournir des services d'internet à haut débit et de télévision via le réseau de Belgacom.

Pour mémoire, le 1^{er} juillet 2011, la CRC (la Conférence des Régulateurs du secteur des Communications électroniques, qui réunit le Vlaamse Regulator voor de Media, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, le Medienrat ainsi que l'IBPT) a adopté une décision concernant l'analyse des marchés de l'internet à haut débit. Cette décision impose un certain nombre d'obligations à Belgacom. Belgacom doit notamment ouvrir son réseau aux opérateurs alternatifs en offrant les services suivants:

- une offre d'accès de gros à la large bande, aussi appelée bitstream (cette offre permet aux opérateurs alternatifs de commercialiser des offres haut débit sans devoir déployer entièrement leur propre réseau);
- un accès à la fonctionnalité multicast (cette fonctionnalité permet de livrer des chaînes de télévision aux utilisateurs).

L'IBPT est responsable de la mise en œuvre de la décision de la CRC. Après avoir déjà avoir approuvé les aspects qualitatifs de l'offre de référence multicast de Belgacom, l'IBPT fixe aujourd'hui les tarifs que Belgacom peut facturer aux opérateurs alternatifs pour:

- le transport Ethernet (un des éléments constituant l'offre bitstream);
- la fonctionnalité multicast.

S'agissant du transport Ethernet, la décision de l'IBPT introduit plusieurs nouveautés, en particulier la dégressivité des tarifs en fonction du débit. S'agissant de la fonctionnalité multicast, l'IBPT a opté pour une tarification par canal. Ce mode de tarification permet aux opérateurs alternatifs de bénéficier d'économies d'échelle lorsque leur base de clientèle augmente et leur permet de ne payer que pour les canaux qu'ils utilisent.

Le cadre réglementaire donnant accès aux services large bande et à la plateforme IPTV de Belgacom est désormais complet. La présente décision entre en vigueur et prend effet deux mois après sa publication sur le site de l'IBPT.

Promouvoir une concurrence durable ainsi que les investissements fait partie des priorités stratégiques de l'IBPT. Grâce aux services bitstream et multicast, les opérateurs alternatifs peuvent désormais, sur base d'une offre régulée, commercialiser non seulement des offres haut débit, mais aussi des services de télévision, ainsi que des offres groupées (packs) associant téléphonie, haut débit et télévision. Les tarifs déterminés par l'IBPT doivent permettre aux opérateurs alternatifs de se développer dans les conditions économiques appropriées, tout en veillant à ce que Belgacom recouvre les coûts correspondant à ceux d'un opérateur efficace.

Pour de plus amples informations (à l'attention des journalistes), prière de contacter:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: www.ibpt.be
IBPT
Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tel. 02 226 88 88
Fax 02 226 88 77
info@ibpt.be